Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 08/06/11

### CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n°: A078-227806460-20110527-53165-DE-1-1\_0

## **COMMISSION PERMANENTE**

#### Séance du vendredi 27 mai 2011

# ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'INSERTION DES JEUNES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. GHISLAIN FOURNIER, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

I - Décide d'allouer aux structures à vocation sociale suivantes, au titre du Programme d'Action Sociale, ayant présenté une demande de subvention au titre de l'année 2011, les subventions départementales de fonctionnement dont le montant s'élève à 38 000 euros.

Association Les Restaurants du Cœur – Les Clayes-Sous-Bois Ateliers de savoirs-sociolinguistique.	4 000 €
Association Oxygène	
Fonctionnement d'une salle de sport de proximité	13 000 €
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles des Yvelines	
Accueil juridique et accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA	8 000 €
Association Rencontre Associative de la Jeunesse (RAJ)	
Atelier de vie quotidienne	4 000 €
Mairie des Clayes sous Bois	
Epicerie sociale	9 000 €

- II Dit que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 et suivants sur le chapitre 65, articles 6574, 65734 et 65737.
- III Décide d'allouer aux structures à vocation sociale suivantes, ayant présenté une demande de subvention au titre de l'année 2011, la participation départementale de fonctionnement au titre du Programme Insertion Jeune dont le montant s'élève à 17 000 euros.

Association Authentik – Mantes la Ville Ateliers Rap ados jeunes majeurs.	2 500 €
Mission Locale de Plaisir	
Savoir être et paraître pour réussir son entretien et décrocher un emploi	4 500 €
Association Mosaique	
Espace jeunesse loisirs	10 000 €

IV - Dit que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 et suivants sur le chapitre 65, articles 6574, 65734 et 65737.	